

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE- 327 du 5 SEP. 2011

Imposant à la société NEUHAUSER à FOLSCHVILLER des prescriptions complémentaires pour la poursuite des activités de l'exploitation située sur la zone industrielle du Fürst sur le territoire de la commune de FOLSCHVILLER

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M.Olivier du CRAY , secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-239 du 18 novembre 2008 autorisant la Société NEUHAUSER à exploiter une boulangerie viennoiserie industrielle sur la zone industrielle du Fürst à FOLSCHVILLER ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 30 avril 2010 demandant la modification de l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-239 du 18 novembre 2008 ;
- VU le rapport en date du 3 août 2010 de l'inspection des installations classées demandant la fourniture de compléments ;
- VU les compléments fournis par l'exploitant en date du 17 août 2010 ;
- VU le rapport en date du 11 avril 2011 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis en date du 26 mai 2011 du CODERST au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 8 juin 2011 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant que la société NEUHAUSER installe un système de prétraitement interne de ses rejets industriels avant rejet à la station d'épuration communale ;

Considérant que la société NEUHAUSER s'est engagé à respecter les valeurs imposées par sa convention passée avec les SIA3V ;

Considérant que de ce fait les prescriptions applicables à la société NEUHAUSER doivent être mises à jour ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er: La société NEUHAUSER, dont le siège social est situé 18 avenue Foch à FOLSCHVILLER (57730) est autorisée à continuer d'exploiter une boulangerie viennoiserie industrielle sur la zone industrielle du Fürst sur le territoire de la commune de FOLSCHVILLER sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-239 du 18 novembre 2008 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

« Ces eaux, correspondant aux eaux de lavage des équipements de travail et des sols sont rejetées vers le réseau d'assainissement de la zone industrielle avant traitement par la station d'épuration du SIA 3 vallées après passage par le système de prétraitement interne du site.

Les valeurs limites imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à la station d'épuration urbaine ne peuvent dépasser :

	Concentration en mg/l	Flux en kg/j
MEST	6000	191
DBO5	14500	463
DCO	21000	673
Azote global	660	21
Phosphore	16	0.51

Le débit ne devra pas excéder 40 m³/j. »

L'exploitant met en place, à compter de la notification du présent arrêté, un programme de surveillance de ses rejets.

Ce programme comprend notamment les dispositions suivantes :

- débit : mesure journalière
- MEST, DBO5, DCO, Azote global et Phosphore : mesure hebdomadaire.

Le bilan de ces mesures commenté est transmis mensuellement à l'Inspection des Installations Classées ».

Article 3 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 5: Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FOLSCHVILLER et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

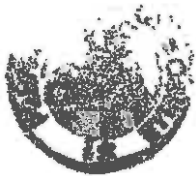
Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.

- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH , Le Maire de FOLSCHVILLER , les Inspecteurs des Installations Classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Pour copie conforme
Le Chef de Bureau


R. LANGENFELD

Fait à Metz le, 5 SEP. 2011

 Le Préfet, et,
Secrétaire Général

Olivier du CRAY

